



SAULIEU
Communauté de Communes
MORVAN

BOURSE BAFA

REGLEMENT DU DISPOSITIF

Considérant que :

- L'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet aux jeunes d'accéder à des emplois dans le secteur de l'animation et favorise l'insertion professionnelle et sociale.
- L'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes et leurs familles.
- Il convient d'aider les jeunes du territoire (Communauté de communes de Saulieu et bassin de vie) âgés entre 16 et 25 ans à passer le BAFA.
- Les services enfance et jeunesse de la Communauté de communes ont besoin d'une équipe d'animateurs diplômés régulièrement.

Il a été décidé ce qui suit : délibération du conseil communautaire du **05 juillet 2023**.

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté de Communes Saulieu-Morvan attribue chaque année scolaire une bourse à un ou des jeunes (selon les besoins des services et les crédits budgétaires) désirant passer le BAFA. Ce dispositif a pour objectif d'aider financièrement les jeunes à passer la formation au BAFA.

ARTICLE 2 : Les étapes de la bourse au BAFA

ETAPE 1 : DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature (disponible en format numérique et papier à la Communauté de communes) doit être rempli et signé par le.la candidat.e. Toutes les pièces justificatives demandées en fonction de la situation personnelle du candidat doivent être fournies. Le dossier ne pourra être étudié s'il n'est pas complet. Le.la candidat.e retourne le dossier à la Communauté de communes Saulieu-Morvan avant la date butoir. Le.la candidat.e peut prendre contact avec la responsable du Secteur Jeunes pour l'aider à composition de ce dossier.

ETAPE 2 : COMITE D'ATTRIBUTION

Il est composé des acteurs du projet : Vice-Président Enfance-Jeunesse, Chargée de coopération CTG, Directrice de l'Accueil de Loisirs communautaire, Responsable Jeunesse. Il se réunira et convoquera les candidat.es après réception des dossiers pour un entretien physique, entre mi-septembre et début octobre.

Lors de l'entretien, il sera également proposé un parcours de formation « type » pour le.la bénéficiaire de la bourse BAFA.

ETAPE 3 : LA FORMATION GENERALE BAFA (8 JOURS)

La Communauté de communes, en concertation avec le bénéficiaire, se charge de l'inscription à la formation théorique générale du BAFA avec l'organisme de formation choisi (UFCV, FRANCAS, FOYERS RURAUX, CEMEA...). Il s'agit d'apprendre l'essentiel du métier d'animateur (sécurité des enfants, connaissance du public, préparer et animer des activités, la vie quotidienne...).

ETAPE 4 : LE STAGE PRATIQUE (14 JOURS) – CONTRAT DE BENEVOLAT

Il s'agit de 14 jours minimum de mise en situation réelle au sein d'un des Accueils Collectifs de mineurs de la Communauté de communes de Saulieu (Accueil de loisirs communautaire ou Secteur Jeunes). Cette période permet de mettre en pratique les acquis de la formation générale.

ETAPE 5 : LA SESSION D'APPROFONDISSEMENT (6 JOURS)

La Communauté de communes, en concertation avec le bénéficiaire, se charge de l'inscription à la formation d'approfondissement du BAFA avec l'organisme de formation choisi. Cette session d'approfondissement consolide et développe les acquis de la session de formation générale.

ETAPE 6 : REALISATION DE LA CONTREPARTIE – EN CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF

Dans un délai maximum de 12 mois après l'obtention du diplôme, en contrepartie de l'aide financière de l'intercommunalité, le/la bénéficiaire diplômé.e s'engage à travailler au minimum 4 semaines dans l'un des Accueils Collectifs de Mineurs du territoire (en fonction des places ouvertes et des besoins de la collectivité).

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la bourse BAFA

Les démarches auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte d'Or sont effectuées par le bénéficiaire, sur le site internet dédié (numéro d'identifiant à obtenir).

La Communauté de communes et les bénéficiaires effectuent ensemble les démarches d'inscription aux formations théoriques (générale et approfondissement) auprès du centre de formation, choisi en concertation (conditions d'hébergement de son choix : internat / demi-pension / externat).

Quant au stage pratique, la Communauté de communes Saulieu-Morvan se charge de trouver une structure d'accueil (Accueil Collectif de Mineurs du territoire) lui permettant de poursuivre sa formation. Le bénéficiaire pourra effectuer son stage pratique après avoir reçu un avis favorable à la formation générale.

La session d'approfondissement pourra être effectuée seulement après avoir reçu un avis favorable au stage pratique.

Le bénéficiaire devra être présent à l'ensemble des temps de formation, sous peine de voir son stage invalidé. La bourse BAFA ne pourra être attribuée qu'une seule fois, quelle que soit l'issue de la formation. Charge au bénéficiaire de financer lui-même la session théorique pour laquelle il n'aura pas obtenu un avis favorable.

L'aide financière consiste au paiement direct par la Communauté de communes à l'organisme de formation après acceptation du devis. Une convention d'engagement viendra conclure les modalités de l'attribution de la Bourse BAFA.

ARTICLE 4 : Engagements et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage sans réserve à :

- Participer à l'ensemble des temps où sa présence est nécessaire.
- Réaliser sa formation dans un délais de 12 mois à compter du premier jour du stage de formation générale.
- Respecter les règles de vie et fonctionnement des structures dans lesquelles il sera amené à évoluer.
- Répondre aux sollicitations (mail, courrier, téléphone) de la Communauté de communes Saulieu-Morvan.
- Informer la collectivité de tout changement relatif à sa situation personnelle.
- Suivre tout le cursus de formation théorique (générale et approfondissement).
- Effectuer son stage pratique de 14 jours dans les ACM de la collectivité en tant que bénévole.
- Rencontrer régulièrement l'animateur référent chargé du bénéficiaire de la Bourse BAFA.
- Prévenir et fournir tous les justificatifs relatifs à un empêchement entraînant l'interruption temporaire ou définitive de la formation.
- A l'issue de la formation (dans un délai maximum de 12 mois après l'obtention du diplôme) en contrepartie de l'aide financière de l'intercommunalité, le bénéficiaire diplômé s'engage à travailler au minimum 4 semaines dans l'un des accueils collectifs de mineurs du territoire (en fonction des places ouvertes).

En l'absence de réalisation de cette contrepartie et après une possible audition du bénéficiaire, il devra rembourser l'aide financière à la collectivité.

ARTICLE 5 : Comité d'attribution & Engagements de la Communauté de communes Saulieu-Morvan

Les demandes seront étudiées par un comité d'attribution spécifique qui réunira différents professionnels en liens avec la jeunesse, l'animation et l'insertion professionnelle des jeunes.

L'attribution de la bourse est effectuée selon des critères prédéfinis, et suite à un entretien avec le/la candidat.e :

- Motivation du candidat
- Projet personnel et/ou professionnel du candidat
- Lieu d’habitation (territoire de la Communauté de communes ou bassin de vie)
- Situation sociale du candidat
- Bilan et nombre de stages dans les structures enfance jeunesse (compétences et qualités démontrées nécessaire à l’animation)

La bourse BAFA est une aide financière correspondant au coût total de formation au BAFA. C’est-à-dire, deux sessions théoriques (générale et approfondissement). L’aide financière sera versée directement à l’organisme de formation du BAFA.

Le candidat retenu sera averti par courrier/mail de l’obtention de la bourse BAFA.

Le financement de la formation BAFA ne vaut pas obtention du diplôme.

La Communauté de communes Saulieu-Morvan s’engage à assurer un suivi du bénéficiaire de la bourse BAFA.

ARTICLE 6 : Clauses résolutoires

La collectivité pourra dénoncer l’attribution de l’aide, partiellement ou totalement, à tout moment et sans préavis ni indemnité en cas de :

- Non-respect des obligations du bénéficiaire.
- Absence du bénéficiaire à une ou plusieurs journées de formation.
- Non validation du stage pratique dans le temps imparti.
- Abandon ou comportement irrespectueux des règles et de la loi.
- Non-respect du délai fixé pour la réalisation de la formation.

Le.la bénéficiaire en sera averti par courrier recommandé avec accusé de réception.

A _____ , le _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :